



DES TRENTIEMES NOTIFIES A VALENCIENNES

Le 04 juillet 2016, 3 travailleurs sociaux de l'antenne SPIP de Valenciennes ont reçu notification d'une décision du DISP de Lille en date du 16.06.2016, concernant « une retenue sur le traitement brut et indemnités » « à raison de **1/30ème pour le 24 mai 2016** ».

« Cette retenue est consécutive à **votre service non fait ou mal fait** ».

Que s'est-il passé **le 24 mai 2016**?

Le DPIP a organisé **une réunion de service** et suite aux décisions prises lors de l'assemblée générale du 13.05.2016, 3 travailleurs sociaux n'ont pas assisté à cette réunion. Ils étaient toutefois présents dans le service et ont effectué les tâches habituelles.

Entre le 24 mai et le 04 juillet 2016, aucune communication n'a été faite par le DPIP afin de demander des explications aux personnes concernées ni de les informer de sa demande de sanction !

Cette décision du DISP est arrivée sans avertissement !

Merci Monsieur le DPIP d'avoir choisi les sanctions contre la défense du mouvement !

Cf tract du 19.05.2016.

Ce n'est pas sans surprise que nous apprenons que le même DPIP a participé le 01.07.2016 à une réunion des DPIP de l'interrégion pendant laquelle a été décidé entre autres d' « arrêter les réunions de service » !

Il est scandaleux de constater que les travailleurs sociaux sont sanctionnés sans demande d'explication alors qu'ils étaient présents et qu'ils travaillaient !

A quand des sanctions pour les DPIP, les DSPIP, les DISP qui ne respectent pas les délais quand il s'agit de droits pour les personnels ????

Valenciennes, le 11.07.2016